

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 35, RUE DOYON**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 juillet 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Soudure Thibault inc. relativement à la propriété située au 35 de la rue Doyon** (lot 5 442 906 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un troisième conteneur et l'absence de revêtement sur l'ensemble des conteneurs, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- trois (3) conteneurs seraient présents sur la propriété au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- les conteneurs ne seraient pas recouverts de revêtement, ce qui est prohibé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'un troisième conteneur ainsi que l'absence de revêtement sur ceux-ci, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25e jour de juin 2021



Angèle Tousignant, greffière